2. PAYSAGES ET ESPACES VERTS

Taverny bénéficie d'un patrimoine naturel riche, constitué d'une grande variété d'ambiance paysagère d'espaces boisés, lisière de forêt et d'espaces ouverts de cultures ou de prairies.

Espaces boisés :

Les espaces boisés occupent, sur Taverny, près de 370 hectares.

L'entité paysagère majeure de Taverny est **la forêt de Montmorency** qui s'étend sur le plateau et la partie supérieure du coteau de Taverny. C'est un espace remarquable du fait de sa qualité environnementale et de sa forte présence dans le paysage tabernacien, compte tenu de sa situation en altitude.

La seconde entité remarquable est l'ensemble formé par le bois, le parc du château et la plaine de Boissy. Situé en limite Sud-Est de la commune, **le bois de Boissy** délimite le territoire communal et marque ainsi l'arrivée à Taverny. Le bois est mis en valeur par la présence, sur deux côtés, d'espaces dégagés, la plaine cultivée de Boissy à l'Est et le parc du château au Nord.

On peut observer également plusieurs autres espaces boisés de moindre taille, localisés au Sud-Est de la commune (bois des Aulnayes, bois des Carrières de Boissy), et à l'Ouest (bois des Ecouardes, bois de Beauchamp, Les Fréchaux).

Lisières de forêt :

En bordure de la forêt de Montmorency se trouvent des espaces boisés et paysagers de qualité, marquant la transition entre la forêt et la zone urbanisée. La lisière Sud-Ouest de la forêt de Montmorency est valorisée par la présence de grandes propriétés (disposant de parcs arborés) et d'anciens vergers ou vignes. Les grandes propriétés ont presque toutes été préservées, tandis que les anciens vergers ou vignes ont été progressivement mités, depuis les années 1950, par des constructions individuelles, parfois réalisées sans permis de construire.

Paysages dégagés :

Taverny dispose également de deux espaces paysagers ouverts, constitués de terres cultivées et de prairies.

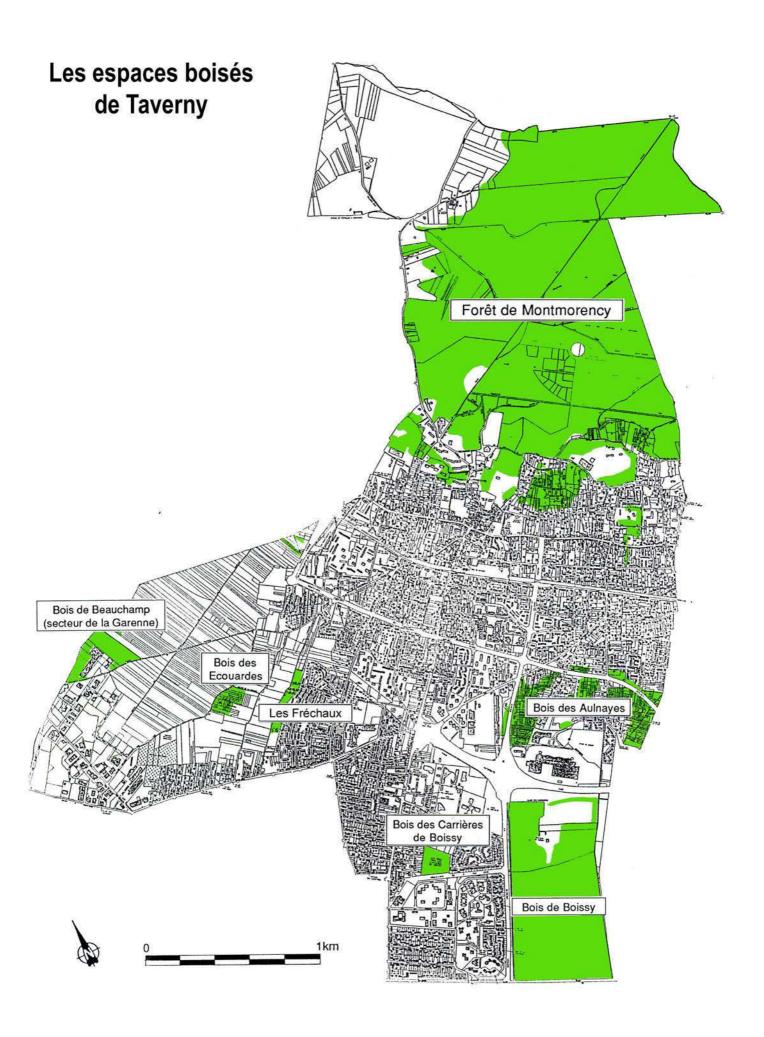
La plaine du secteur ouest, à l'Ouest de la commune, fait partie de la plaine cultivée qui s'étend de Taverny jusqu'à l'Oise. L'absence de végétation arborée permet l'appréhension d'un grand paysage de plaine.

Le vallon du Montubois est un espace naturel très préservé qui appartient à la vallée de Chauvry. Situé au Nord-Ouest de la commune, ce vallon très encaissé est délimité à l'Est par la forêt de Montmorency et au Nord par le ru du Montubois. Ce vallon permet des vues vers l'ensemble de la vallée (vers les communes de Béthemont et de Villiers-Adam). Cet espace comprend également un petit hameau à l'Est de la route de Béthemont.

On distingue 5 unités paysagères principales à Taverny :

- la forêt de Montmorency ;
- le bois de Boissy.
- la plaine du secteur ouest (Chêne Bocquet et Ecouardes);
- le vallon du Montubois ;
- la lisière Sud de la forêt de Montmorency.

On recense également des arbres isolés remarquables sur la commune.



A. La Forêt de Montmorency

Ancienne forêt royale, la forêt de Montmorency est un **espace naturel d'intérêt régional**, c'est un site de qualité qui attire nombre de promeneurs.

La forêt de Montmorency est l'amorce de l'arc forestier du Nord de l'Ile-de-France comprenant la forêt de l'Isle-Adam, la forêt de Carnelle, le bois des Bonnets, la forêt de Coye et plus au Nord, la forêt de Chantilly.

L'essentiel du massif de Montmorency est planté de châtaigniers, les autres essences : chêne, bouleau, aulne, frêne, sont très minoritaire. Les châtaigniers qui sont aujourd'hui majoritaires en forêt de Montmorency (ils occupent 90% de la surface forestière) se sont développés au détriment du chêne sessile (chêne sessiliflore oligotrophe) depuis le XVIIIème siècle. En effet, pour faire face à l'expansion démographique et industrielle nécessitant des besoins accrus en bois et en charbon, le châtaignier a été planté massivement en tant qu'espèce à croissance rapide et exploitable en taillis.

L'O.N.F. (Office National des Forêts) qui gère la forêt pour le compte de l'Etat, a défini en 1980, un plan d'aménagement sur l'ensemble du massif, révisable tous les 20 ans. Deux grandes orientations sont définies :

- 1. la reconstitution d'un peuplement forestier pérenne par la transformation du taillis de châtaignier dégradé en une futaie de chênes.
- 2. la délimitation de 3 zones :
- une zone de 158 ha qui correspond aux réserves biologiques domaniales avec "protection intégrale des biocénoses des tourbières et de protection rapprochée de ses abords";
- une zone de 203 ha qui correspond au Domaine du Château de la Chasse, destinée à la protection et à la "gestion précieuse" de ce site exceptionnel et fragile, ainsi qu'à l'information et à l'initiation du public sur les thèmes de l'écologie et de la forêt;
- une zone de 1.597 ha correspondant au reste de la forêt domaniale, qui doit concilier les objectifs de reconstitution des peuplements forestiers, d'accueil du public et de protection.

Sur le plan écologique, la forêt de Montmorency est peu diversifiée, conséquence de la quasi-exclusivité du couvert forestier en châtaignier, et du faible linéaire de lisière ouverte. Une récente étude (1998) menée par ECOSPHERE ³ relève parmi 372 espèces végétales 5 espèces protégées, 3 espèce rares et 15 espèces assez rares. Par ailleurs, ont été observées :

- 13 espèces d'odonates dont une protégée : le Cordulégastre annelé,
- 33 espèces de lépidoptères dont une rare : le Grand Mars changeant,
- 5 espèces d'amphibiens dont une assez rare : la Salamandre tachetée,
- 5 espèces de reptiles dont une assez rare : la Vipère péliade,
- 71 espèces d'oiseaux nicheuses dont 5 assez rares : la Bondrée apivore, la Buse variable, l'Epervier d'Europe, le Pic noir et le Rouge-queue à front blanc,
- 16 espèces de mammifères dont une assez rare : la Noctule.

Les populations de chevreuil ont fortement augmenté depuis une vingtaine d'années pour atteindre le niveau de 17 animaux aux 100ha en 1993. Le sanglier est en forte augmentation depuis quelques années. Ces espèces font l'objet d'une régulation gérée par l'ONF.

Selon l'ONF (1999), le bilan en terme d'évolution est préoccupant : nombre de ces espèces citées ont un statut précaire sur la forêt. L'arrêt de l'érosion de la richesse écologique de la forêt constituera un enjeu pour l'avenir.

Sur Taverny, le massif forestier occupe le plateau et la partie la plus pentue des coteaux de la butte de Montmorency (point culminant à 186 m).

L'essentiel du boisement (116 ha) fait partie de la forêt domaniale de Montmorency. Les autres boisements en lisière, se trouvent soit sur la base militaire (34 ha), soit sur des propriétés privées (grands parcs ou jardins).

³ "Etude sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels du massif de Montmorency", bureau d'études Ecosphère, décembre 1992.

Les circulations douces :

Le massif forestier connaît une fréquentation importante, du fait de sa proximité avec des secteurs fortement urbanisés. Sur Taverny, la forêt est traversée par de nombreux sentiers, dont certains sont aménagés et balisés pour différentes activités :

- la randonnée pédestre avec le G.R. 1 "ceinture verte de l'Ile-de-France" qui traverse la forêt d'Est en Ouest, et un G.R. 1 diverticule qui permet de rejoindre l'église Notre-Dame et la gare de Taverny;
- la randonnée équestre avec plusieurs pistes équestres ;
- le Vélo Tout Terrain, parcours balisés par l'ONF⁴.

Risques et mesures de protection :

La forêt de Montmorency est fragilisée par la présence de gisements de gypse.

Les exploitations actuelles ont été autorisées en 1971. Elles devraient se poursuivre jusqu'en 2030. L'ensemble du boisement, situé sur la commune de Taverny, est inclus dans un périmètre de risques lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées. Ce périmètre vaut **plan de prévention des risques naturels prévisibles.**

La forêt fait également l'objet des mesures de protection suivantes :

- inscription au titre de la protection des sites et monuments naturels ;
- recul obligatoire de 50 mètres à partir de la lisière de la forêt pour les nouvelles constructions (d'après le SDRIF pour les massifs de plus de 100 hectares);
- le massif situé sur la commune de Taverny est presque entièrement inclus dans la ZNIEFF de type I, intitulée "Forêt de Montmorency"; seule une petite portion du boisement (l'extrémité Nord-Est du territoire communal), est incluse dans la ZNIEFF de type II (Cf. paragraphe « ZNIEFF » dans le préambule);
- la forêt domaniale est soumise au régime forestier (limitation des droits d'occupation des sols).

La poursuite de l'exploitation des carrières souterraines de gypse

M. le Préfet du Val d'Oise a pris en date du 3 février 1999, un arrêté qualifiant d'intérêt général l'exploitation du gypse sous la forêt de Montmorency situé sur le territoire des communes d'Andilly, Baillet-en-France, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Piscop, Saint-Bricesous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny.

Le POS de Taverny a été révisé partiellement par l'Etat le 14 avril 2000 pour le rendre compatible avec le PIG. L'arrêté préfectoral autorisant la poursuite de l'exploitation des carrières et du remblaiement des anciennes galeries a été pris le 27 juin 2001. Les carrières sont soumises à la législation des installations classées.

⁴ Information provenant de l'étude "Réseaux cyclables et circulations douces" cahiers 1, 2, 3, 4 et 5, B. Feraille, E. Minvielle, septembre 1998.

B. La lisière de la forêt de Montmorency⁵, le coteau

A proximité immédiate de la forêt de Montmorency, se trouvent des boisements privés, parcs arborés ou ensemble de jardins. Ces espaces de transition entre la forêt et le tissu urbain, correspondent à deux structures paysagères :

- de grandes propriétés ;
- d'anciens vergers et jardins du vieux village.

Leur situation en lisière de forêt et sur le haut du coteau, font que ces espaces ont une valeur paysagère forte.

Les grandes propriétés

Le Château Picot (la Côte)

Situé à proximité de l'église Notre-Dame, ce domaine de 6 hectares est constitué dans sa partie Nord, en continuité avec la forêt de Montmorency, d'un parc arboré très entretenu. Il se trouve dans la perspective de la rue d'Herblay.

Il possède, en son centre, le "château Picot". Cette grande maison bourgeoise a été construite entre 1870 et 1880.

Une partie de la propriété est actuellement aménagée en centre de rééducation fonctionnelle (Clinique Notre-Dame).

Le château du Haut Tertre ou « Godard »

Cette propriété de 4 hectares, située en continuité avec la forêt et le boisement de la base militaire, est ellemême boisée aux deux tiers. Le parc, bien entretenu, possède des arbres remarquablement mis en valeur. La propriété est localisée sur un terrain en forte pente et est, de ce fait, visible depuis le parvis de l'église de Taverny. La construction qu'elle contient a été construite au début du 20ème siècle, après que le premier château, datant du XVIIIème siècle, ait été démoli en 1901-1902.

Ce domaine était jusqu'à une époque récente, occupé par le centre de formation de la société Nestlé. Il a été acquis par la Croix Rouge afin de servir de lieu d'accueil et d'orientation (LAO).

La Tuyolle (Parc de l'hôpital de Taverny)

Cette grande propriété de 8 hectares est située dans la perspective de la rue de la Tuyolle. Elle possède un beau parc constitué de prairies et de boisements, ainsi que de magnifiques arbres isolés. Un hêtre pourpre, en particulier, mériterait un classement (repérés dans l'étude Ecosphère précédemment citée).

Le château de la Tuyolle est habité depuis le début du XIXème siècle.

Le domaine accueillait autrefois un sanatorium, il est aujourd'hui établissement hospitalier.

Le Château de Vaucelles

Cette propriété, située rue de la Tuyolle, accueille depuis 1945, l'Oeuvre de Secours aux Enfants. La partie Nord de son parc a été lotie.

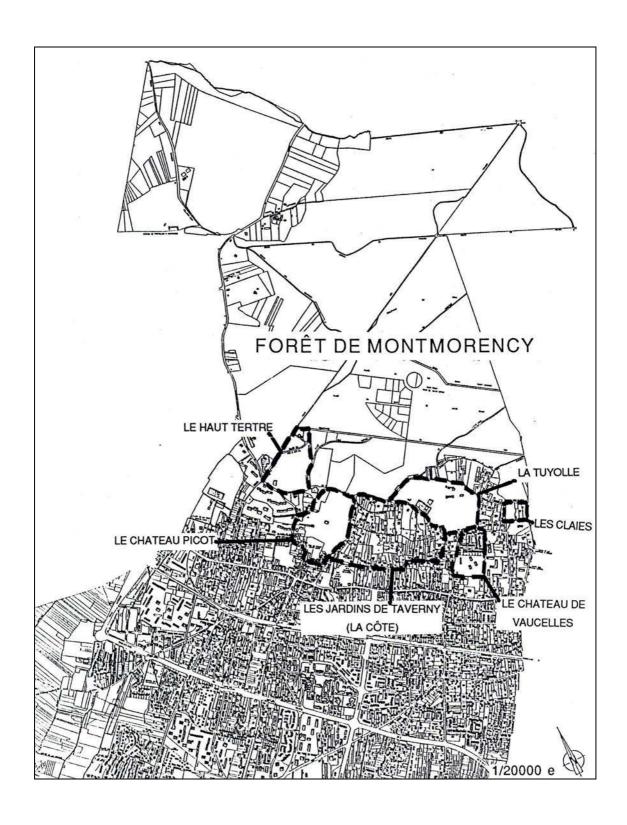
Il y avait également une autre grande propriété, *Le château Bellevue*, qui n'existe plus aujourd'hui. Elle a été lotie et son château démoli.

Il faut veiller à la préservation de ces propriétés qui présentent une grande valeur patrimoniale, par la présence de parcs arborés et de constructions remarquables. Par ailleurs, leur localisation sur le coteau les rend d'autant plus visibles (c'est le cas particulièrement des domaines de la Tuyolle, du Château Picot et du Haut Tertre).

Une fiche des isolats est annexée au présent rapport.

⁵ Source documentaire : "Etude sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels du massif de Montmorency", bureau d'études Ecosphère, décembre 1992.

Les grandes propriétés en lisière de la Forêt Montmorency



Anciens vergers et jardins du vieux village.

La Côte

Il s'agit d'un ensemble de jardins et de parcelles en friches, de près de 9 hectares, parcouru de sentes, qui possède une valeur patrimoniale certaine. Ce site présente également un caractère remarquable, d'une part par le point de vue qu'il offre sur la vallée de Montmorency, la butte de Cormeilles et Paris, et d'autre part par sa localisation dans l'axe de l'avenue de la Division Leclerc et de l'avenue Salvador Allende.

Il est traversé par de nombreuses sentes mais certaines sont très étroites et d'autres partiellement privatisées. Ce secteur est classé au SDRIF comme espace paysager ou espace vert (vert clair).

Les Claies

Plusieurs parcelles boisées (d'une superficie totale de 2 hectares), en continuité avec la forêt, au Sud du chemin des Claies et en limite de Saint-Leu-la-Forêt, présentent une valeur paysagère. Il faut veiller à leur préservation.

C. Le espaces paysagers situés au Sud-Est (le périmètre d'espace naturel sensible de Boissy-Taverny

Les espaces boisés de ce secteur sont situés entre la butte de Cormeilles et la forêt de Montmorency. Ce positionnement est favorable à l'aménagement d'une continuité paysagère entre les deux buttes.

La constitution d'une telle liaison verte dans un tissu urbain dense, va dans le sens du SDRIF qui préconise de "favoriser l'émergence d'une véritable Trame Verte en faisant pénétrer la nature dans la zone agglomérée" par "une recherche fine d'espaces de liaison entre les espaces plantés déjà ouverts au public, existants ou à créer, (...) permettant l'organisation de cheminements piétons (...)".

Cette continuité paysagère et boisée est une préoccupation ancienne puisque le SDAURIF de 1965 prévoyait déjà une coulée verte entre les buttes de Cormeilles et de Montmorency.

Pour renforcer sa protection et gérer conjointement les espaces boisés alentour :

- un périmètre d'Espace Naturel Sensible de 104 hectares, a été délimité en liaison avec l'Agence des Espaces Verts par le Conseil Général aux termes d'une délibération en date du 25/02/94;
- un périmètre régional d'intervention foncière créé par la Région en 1993, qui mandate l'Agence des Espcaes verts pour des acquisitions;
- un syndicat intercommunal d'études et de gestion des espaces naturels sensibles (SIEGENS), a été créé, par arrêté préfectoral du 7 avril 1994;

Ce syndicat regroupe 4 communes (Taverny, Beauchamp, Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt). Il a pour objet :

- d'être consulté en vue de la création et l'aménagement et de participer à la gestion d'un périmètre d'ENS sur le territoire des 4 communes sus-citées, espace naturel ouvert au public, et ceci en relation avec les collectivités territoriales intéressées;
- de participer à l'élaboration d'une politique de promotion et de protection des Espaces Naturels de la vallée de Montmorency;
- d'être associé à la programmation des équipements publics, notamment dans les domaines de la prévention des sites, de la sauvegarde et de la mise en valeur des espaces naturels au sein de l'espace naturel concerné.
- une convention a été établie entre ce syndicat, le département du Val d'Oise et l'Agence des Espaces Verts le 28 septembre 1995. Par cette convention, sont confiés à l'Agence des Espaces Verts, l'exercice du Droit de Préemption des terrains inclus dans le périmètre, leur acquisition, leur aménagement et leur entretien.

a) Le Bois de Boissy

Autrefois rattaché au château de Boissy, le Bois de Boissy en est aujourd'hui séparé par un mur et une clôture. Acquis par la région au titre des Espaces Naturels Sensibles, il est ouvert au public. C'est un espace boisé très apprécié qui attire les promeneurs. Il est géré par l'ONF, agissant pour le compte de l'Agence des Espaces Verts.

D'une superficie de 36 hectares, le bois public est situé sur un terrain relativement plat (cotes 66 à 70 m) dans la vallée de Montmorency, entre les buttes de Montmorency et Cormeilles.

Les chênes et bouleaux sont les essences prédominantes. Mais on y trouve également des charmes, des châtaigniers, des érables, des merisiers et des robiniers.

Ce bois connaît une fréquentation importante, visible par le tassement du sol, plus particulièrement sur les sentiers qui le traversent.

Une piste cyclable bidirectionnelle longe le bois côté Ouest. Elle est pratiquée à la fois par les cyclistes et les piétons (adultes avec poussettes d'enfants). Il comprend également un parcours de santé.

Le Bois de Boissy est soumis au régime forestier (limitation des droits d'occupation des sols).

Le bois et le parc du château font également l'objet d'un classement au titre de la protection des sites et monuments naturels (arrêté ministériel du 26/3/73).

Le bois est mis en valeur par la présence, sur deux côtés, d'espaces dégagés :

- le parc du château et son allée plantée de châtaigniers, au Nord.
- la plaine cultivée de Boissy, sur la commune du Plessis-Bouchard, à l'Est.

Ces espaces permettent un recul sur le boisement et une grande lisibilité du bois dans le paysage.

b) Le bois des Aulnayes

Cet espace boisé était autrefois compris dans le domaine de Boissy. Progressivement "grignoté" par l'urbanisation, il se trouve aujourd'hui fortement diminué. Par ailleurs, son aspect fragmentaire ne permet pas de le percevoir comme un espace boisé unitaire, ni de préserver son équilibre écologique.

Pour autant, ce boisement de 7 hectares a, de par sa position entre le bois de Boissy et la butte de Montmorency, un rôle primordial à jouer dans l'aménagement d'une coulée verte entre les buttes de Cormeilles et de Montmorency.

Pour endiguer sa disparition progressive et sa dégradation, le bois des Aulnayes a été intégré au périmètre d'Espace Naturel Sensible géré par le SIEGENS. Mais malgré cette mesure de protection, et en raison des fortes densités de population environnante, le boisement subit encore beaucoup de pressions et son entretien est difficile. Le parcellaire est fragmenté. Une partie des terrains, notamment ceux propriétés de la commune, a été acquise par l'Agence des Espaces Verts, mais une part importante reste encore privée. Une procédure d'expropriation sera lancée en 2004 par l'AEV. Le bois possède quelques sentiers, mais pas de parcours balisés.



Le Portes de TAVERNY, le bois des Aulnayes et le secteur des Cancelles sur SAINT-LEU LA FORET

Le bois « Sous les Carrières de Boissy »

Ce boisement de 2 hectares est situé à l'Est du bois de Boissy, entre le boulevard du 8 mai 1945 au Sud, et des terrains cultivés au Nord (zone du futur centre culturel).

Acquis par la ville de Taverny en 1996, cet espace sera prochainement aménagé et ouvert au public.

D. Les espaces paysagers situés à l'Ouest de la commune

Taverny se trouve en limite de la zone agglomérée continue de la vallée de Montmorency et de la plaine de Pierrelaye - Bessancourt, qui s'étend jusqu'à l'Oise.

Pour maintenir la coupure d'urbanisation que constitue cette plaine (entre la Seine et les forêts de Montmorency et l'Isle-Adam), le Plan Vert Régional d'Ile-de-France⁶ recommande de prendre des mesures tendant à maintenir et à aménager cette coupure. Bien que située hors du territoire communal, cette liaison entre espaces verts participera a créer un maillage vert dans l'environnement immédiat de Taverny.

⁶ Plan Vert Régional d'Ile-de-France, laurif, Conseil Régional d'Ile-de-France, octobre 1995.

Dans cette partie de la commune on distingue un secteur naturel divisé en deux par l'autoroute A 115.

Cet espace naturel est occupé par des terrains cultivés en polyculture, quelques terrains en maraîchage et des jardins potagers.

Ces terrains cultivés forment un paysage de champs ouverts, non bordés de haies. Ces terrains grossièrement plats, rendent d'autant plus sensible la perception. Ils permettent d'avoir une vue dégagée sur le paysage environnant et une très belle perspective sur la butte de Montmorency et sa forêt.

Dans cette partie à l'Ouest de la commune, plusieurs espaces boisés perdurent :

- le bois de Beauchamps dont l'extrémité Est se trouve sur Taverny (secteur de la Garenne);
- le bois des Ecouardes ;
- une parcelle boisée en limite de l'urbanisation, appelée Les Beauchamps.

Le bois des Ecouardes

D'une superficie de 2,1 ha, le bois des Ecouardes est situé au milieu des terres agricoles.

Le secteur de la garenne

Ce bois de 2,5 hectares fait partie du **Bois de Beauchamp** qui est identifié au SDRIF comme espace boisé et qui institue, du fait de l'importance du massif (plus de 100 hectares), un recul de 50 mètres de la lisière du boisement pour toute urbanisation nouvelle. Cette règle est déjà respectée en ce qui concerne la nouvelle ZAC du Chêne Bocquet créée en 1997.

Les Beauchamps (bois le long du chemin des Fréchaux)

Il s'agit d'une bande boisée située à la limite entre la zone urbanisée et les terres agricoles. Il appartient au lotissement des Beauchamps et a été aménagé en parc d'agrément. Il est très fréquenté et approprié par les riverains.

E. Le vallon du Montubois

Le secteur situé au Nord-Ouest de Taverny, compris dans la vallée de Chauvry, appartient à une entité paysagère remarquable appelée "vallon de Montubois". La vallée de Chauvry a fait l'objet d'un classement au titre de la protection des sites et paysages (décret du 7/10/94).

Extrait de "l'étude sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels du massif de Montmorency", bureau d'études Ecosphère, décembre 1992 :

SITUATION

Communes concernées : Taverny, Bessancourt, Frépillon, Béthemont-la-Forêt et Villiers-Adam.

Superficie: environ 200 hectares.

MILIEUX NATURELS

<u>La végétation</u>: il s'agit d'une zone de grandes cultures et de prairies s'appuyant sur le ru de Montubois et les taillis du Bois des Maréchaux (Béthemont-la-Forêt). Notons la présence de trois espèces peu communes: le Saule Pourpre le long du ru, la luzerne en faucille le long du chemin au Sud de la Côte de Coquesalle, et la capillaire noire de Montubois dans le Bois des Maréchaux.

LE PAYSAGE

<u>Horizons</u>: Cette entité est entourée sur trois côtés de boisements, la forêt de Montmorency à l'Est, le bois des Maréchaux au Nord, et celui du Moulin St-Jacques à l'Ouest.

Au Nord le talweg du ruisseau du Montubois referme l'espace du vallon au niveau de Frépillon.

MORPHOLOGIE - TRAITEMENT- AMBIANCE

Ce vallon est très encaissé par rapport aux entités avoisinantes. Les paysages se développent autour du ruisseau du Montubois, souligné de végétation, d'arbres et d'arbustes, de champs et de prairies occupant la majorité des sols.

Un centre équestre s'est implanté au creux du vallon du C.D. n°106. L'entité est dominée par le Château et le haras de St-Jacques, site inscrit pour le point de vue de l'ancien moulin St-Jacques.

Le C.D.n°106 traverse l'entité, ainsi que deux chemins ruraux au Nord. Le chemin G.R. de Pays longe le site du Sud vers l'Ouest, et relie la forêt de Montmorency à l'Oise.

Le ruisseau du Montubois constitue l'axe principal de l'entité.

EVOLUTION - DIAGNOSTIC

En raison de la juxtaposition de milieux différents (zones humides, boisements, prairies, cultures, friches) et de l'exposition au Sud, il existe à cet endroit, une faune et en particulier une avifaune diversifiée, ainsi que quelques espèces végétales peu communes.

Les éléments importants en terme de paysage, sont les points de vue et les boisements des coteaux, et le passage du ruisseau souligné par sa végétation arbustive. Il s'agit d'autre part, d'une entité agricole assez vaste qui joue en quelque sorte un rôle de transition entre la vallée agricole et un secteur fortement urbanisé.

F. Les arbres isolés

Parmi les arbres isolés remarquables de la commune ont été recensés les arbres suivants :

| LOCALISATION | DENOMINATION | NOM COMMUN | TAILLE | ENVERGURE |
|----------------------|-------------------------------|---------------------|--------|-----------|
| rue des Aulnayes | CEDRUS libanii | Cèdre du Liban | 25 m | 20 m |
| parc Echavidre | FAGUS sylvatica altropurpuréa | Hêtre pourpre | 20 m | 15 m |
| 142 rue du Mal Foch | ARAUCARIA araucana | Désespoir du singe | 4 m | 3 m |
| rue des Chataîgniers | QUERCUS rubra | Chêne rouge | 25 m | 15 m |
| Hôpital le Parc | GINKGO biloba | Arbre aux 40 écus | 25 m | 15 m |
| place Ch. de Gaulle | PUNIS nigra austriaca | Pin noir d'autriche | 25 m | 15 m |
| parc Henry Leyma | TAXUS baccata | If commun | 15 m | 10 m |
| " | AESCULUS hippocastanum | Marronnier blanc | 30 m | 15 m |
| " | CERCIS siliquastrum | Arbre de Judée | 6 m | 4 m |
| Parc aux oiseaux | FRAXINUS exelsior | Frêne commun | 25 m | 20 m |

3. QUALITES ET CONTRAINTES DE L'ENVIRONNEMENT

A. L'air

Les informations ci-dessous sont tirées du dossier : « Liaison A 115 – RD 191, communes de Bessancourt et de Taverny », Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, Mai 2002.

L'association AIRPARIF, qui gère le réseau de surveillance de la qualité de l'air en lle-de-France, exploite environ 70 stations de mesures implantées en fonction des objectifs de surveillance de :

- la pollution de fond,
- la pollution de proximité,
- la pollution des zones fortement fréquentées par le public.

D'une manière générale, les mesures réalisées sur le réseau montrent que le niveau de pollution peut considérablement fluctuer d'un jour à l'autre ou, sur l'agglomération dans une même journée.

La pollution émise par les activités humaines au niveau du sol ou à faible altitude se disperse dans l'atmosphère plus ou moins bien en fonction de la situation météorologique. La région parisienne dispose d'une situation globalement favorable à cette dispersion naturelle, grâce à un régime climatique océanique dominant accompagné de vents assez forts et de précipitations notables, ce qui contribue à un brassage et à un lessivage de l'atmosphère. Le relief peu marqué favorise l'effet dispersif des vents.

Cette situation conduit à des niveaux moyens de pollution relativement faibles, compte tenu de l'importance des activités de la région parisienne (10,9 millions d'habitants) et des émissions de pollution qu'elles engendrent.

Ces niveaux fluctuent avec la saison de façon différente pour chaque polluant. Par exemple, la teneur en dioxyde de Soufre (S0₂) est plus faible en été car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Les oxydes d'Azote (NO_x) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile dans l'année. La teneur en Ozone, polluant secondaire formé sous l'effet d'un fort rayonnement solaire, est plus élevée en été.

Périodiquement, et plus fréquemment en automne et en hiver, les conditions météorologiques sont défavorables à la dispersion de la pollution absence de précipitations, phénomène "d'inversion de température".

Lors de telles situations qui durent d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être 5 à 10 fois supérieurs à la moyenne. Un arrêté préfectoral daté du 18 avril 1995 a institué une procédure d'alerte à la pollution atmosphérique en région lle-de-France visant à limiter l'exposition des personnes en cas d'épisode de pollution significatif. Les polluants visés par cette procédure sont le dioxyde de Soufre, le dioxyde d'Azote et l'Ozone.

- Ø Une station de surveillance urbaine, analysant les teneurs en dioxyde de Soufre (SO₂) et en dioxyde d'Azote (NO₂), est implantée à Argenteuil (95) (station la plus proche disposant de données). Cette station, éloignée de 8 kilomètres de Taverny, permet d'estimer l'influence provenant des grosses infrastructures proches telles que l'A 86, l'A 15 ou A 115. Notons que cette station de surveillance n'est pas directement influencée par une source locale identifiée. Elle permet une mesure d'ambiance générale de la pollution urbaine, dite de fond, représentative d'un large secteur géographique autour d'elle. Cette station est située en périphérie de l'agglomération d'Argenteuil, en limite de Cormeilles-en-Parisis; la hauteur de prélèvement est de 4 m.
- Ø Une station rurale régionale analysant les teneurs en Ozone (0₃) est présente à Noisy-sur-Oise (95), située environ à 15 Km de Taverny (hauteur de prélèvement : 3 m). Elle caractérise l'ambiance de la pollution de fond des zones rurales distantes de l'agglomération parisienne. Elle est parfois sous l'influence des transferts de polluants de l'agglomération (pollution photochimique).

Ces deux types de stations apparaissent donc complémentaires pour une analyse correcte de la qualité de l'air. En effet, la station d'Argenteuil présente un caractère urbain permettant d'évaluer l'influence des infrastructures routières proches de zone d'étude (A 15 et A 115). La station de Noisy-sur-Oise bénéficie d'un caractère rural plus marqué identique au secteur agricole de la zone d'étude.

Les valeurs guides pour les objectifs de qualité sont données par les critères nationaux de qualité de l'air d'après le décret du 6 mai 1998.

| | Origine | Normes en vigueur en France pour les éléments atmosphériques analysés par les deux stations de mesures | | | | | |
|---|---|---|--|-----------------------------------|--|--|--|
| | | Valeurs limites | Objectif de qualité | Niveau d'alerte | | | |
| S0 ₂ (dioxyde de Soufre) | Combustibles fossiles soufrés (fuel, charbon) | 250 µ/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 7 jours /an | Moyenne journalière entre 100 et 150 μ/m³ moyenne annuelle entre 40 et 60 μ/m³ | 600 µ/m³ en moyenne horaire | | | |
| 0₃ (Ozone) | Transformation photochimique de polluant et oxygène atmosphérique | Seuil de protection de la santé 110 µ/m³ en moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé humaine | - | 360 µ/m³ en moyenne horaire | | | |
| N0 ₂ 7(dioxyde d'Azote) | Moteurs, combustions industrielles | 200 µ/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 175 heures par an | Moyenne horaire de 135 μ/m³ ne doit pas être dépassée plus de 175 heures par an | 400 µ/m³ en moyenne horaire | | | |

Ozone (0₃)

| | Nb de jours avec 8 h > à 1 | TR 8 H (en %)* | | | |
|-----------------|----------------------------|----------------|------|------|--|
| Noisy-sur- Oise | 2000 | 2001 | 2000 | 2001 | |
| | Ouverture le 9/05/00 | 29 | 64 | 88 | |

^{*} T R 8 h = Taux de représentativité des mesures 8 heures (ex : une année = 365 jours = 8760 périodes de 8 heures glissantes heure par heure). Le taux de représentativité est considéré comme satisfaisant par l'Union Européenne si le TR est supérieur ou égal à 75%.

Au regard des résultats, les pics de pollutions journaliers pour l'Ozone, observés en 2001, confirment une augmentation régulière de ce polluant dans la Région lle-de-France. On assiste cependant à une certaine stagnation des pics de pollution depuis 2000 (29 dépassements en moyenne pour la région), notamment en raison de conditions météorologiques estivales peu propices à la production de ce polluant.

Dioxyde d'Azote (NO₂)

| | Valeur horaire* (en µg/m3) | | | | Moyenne annuelle (en µg/m3) | | | | | |
|------------|----------------------------|------|------|------|-----------------------------|------|------|------|------|------|
| | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 |
| Argenteuil | 118 | 113 | 101 | 102 | 96 | 48 | 44 | 43 | 43 | 40 |

^{*}valeur dépassée par 2% des valeurs horaires (percentile 98)

| | Nb de jours avec 1 h > à 200 μg/m3 | | | | Maximum horaire (en μg/m3) | | | | | |
|------------|------------------------------------|------|------|------|----------------------------|------|------|------|------|------|
| | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 |
| Argenteuil | 19 | 18 | 1 | 4 | 1 | 275 | 340 | 250 | 273 | 218 |

Les concentrations mesurées pour le dioxyde d'Azote (N02) montrent, pour les valeurs horaires, une légère tendance à la diminution, cependant ces valeurs restent bien en dessous des seuils limites. Les valeurs moyennes annuelles accusent, quant à elles, une légère diminution depuis 1999. Depuis 1997, les dépassements de la valeur limite sont en constante baisse, cependant, malgré la diminution globale du monoxyde de d'Azote observée en lle-de-France depuis 1994, le taux de dioxyde d'Azote semble rester stable.

Le N0₂ est un polluant à source anthropique (circulation routière, sources fixes de combustion). Il est émis principalement sous forme de monoxyde d'Azote (NO) puis est rapidement oxydé en dioxyde d'Azote par d'autres oxydants de l'air tels que l'Oxygène (0₂) OU l'Ozone (0₃). L'augmentation globale de l'Ozone permet donc, malgré la baisse de NO, le maintien des taux de NO₂.

Dioxyde de Soufre

| | Valeur journalière* (en μg/m3) | | | | | Moyenne annuelle journalière (en µg/m3) | | | | 13) |
|------------|--------------------------------|------|------|------|------|---|------|------|------|------|
| | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 |
| Argenteuil | 56 | 41 | 19 | 22 | 21 | 14 | 12 | 7 | 7 | 7 |

^{*}valeur dépassée par 2% des valeurs horaires (percentile 98)

| | Nb de jours avec moyenne > à 125 μg/m3 | | | | Maximum journalier (en μg/m3) | | | | | |
|------------|--|------|------|------|-------------------------------|------|------|------|------|------|
| | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 |
| Argenteuil | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 106 | 83 | 29 | 45 | 39 |

Les concentrations en dioxyde de Soufre sont en constante diminution depuis 1997 Depuis 1998, la moyenne annuelle semble se stabiliser à 7 μ g/m³, bien en dessous de l'objectif de qualité fixé entre 40 et 60 μ g/m³. Les maximums journaliers accusent, quant à eux, une baisse globale depuis 1997. Ceci est en partie dû à la diminution sensible du taux de Soufre dans le gasoil en 1996, passant de 0,2% à 0,05%.

Conclusion

Les mesures de surveillance réalisées aux stations d'Argenteuil et de Noisy-sur-Oise indiquent une amélioration globale de la qualité de l'air de la zone d'étude depuis 1997. Toutefois, en cas de conditions climatiques favorables (chaleur et absence de vent), des pics de pollution, notamment à l'Ozone, peuvent être observés ; en effet, 29 dépassements des normes ont été observés en 2001, ce qui confirme le phénomène d'augmentation de ce polluant en région lle-de-France depuis le début des années 90. Une relative stabilisation des concentrations en Ozone est apparue en 2000 et 2001, cependant elle est vraisemblablement générée par des conditions climatiques estivales défavorables.

B. L'eau

La commune de TAVERNY est alimentée en eau potable par le réseau du Syndicat des Eaux d'Île de France dont l'exploitation est confiée à la Compagnie Générale des Eaux (CGE), sous le régime de l'affermage.

Le paragraphe ci-dessous a pour but de présenter la situation de la Commune en matière d'eau potable, à partir de données fournies par le SEDIF en septembre 2002.

Eléments statistiques au mois de décembre 2003 :

superficie: 1.048 hapopulation: 25.909 habitants

longueur du réseau : 77.637 mètres de conduites

nombre d'abonnés : 4913

consommation : 1.456.613 mètres cubes (volume enregistré par les compteurs)

Situations géographique et topographique

Situé au nord-ouest de l'agglomération parisienne aux confins des forêts de Montmorency et de l'Île Adam, le relief de la commune varie de la cote 60 mètres aux extrémités sud et ouest, à la cote 185 mètres à l'extrémité nord-est.

De ce fait la commune de TAVERNY est tributaire de trois réseaux.

- un réseau de 1^{ère} élévation (MERYS110) pouvant alimenter la zone située en dessous de la cote 70 mètres (au sud et à l'ouest) ;
- un réseau de 2^{ème} élévation (STPRI162) alimentant les propriétés situées en dessous de la cote 100 mètres environ (jusqu'aux rue Raymond Clauzel, Gabriel Péri et de la Marée) ;
- un réseau de 2^{ème} élévation (TAVER177) desservant la partie de la commune située à une altitude supérieure.

Nature et provenance de l'eau distribuée :

L'eau distribuée dans la commune de TAVERNY est de l'eau d'Oise, nanofiltrée et stérilisée provenant normalement de l'usine de MERY-SUR-OISE qui a produit en 2003 un volume d'environ 66 millions de mètres cubes avec des pointes de 264.000 mètres cubes par jour et dont la capacité de production est de 295.000 mètres cubes par jour.

Composition des réseaux - Réservoirs :

Service de 1ère Elévation (MERYS110)

L'alimentation de la partie basse de la commune de TAVERNY est actuellement assurée à partir de deux feeders de 1.250 mm provenant de l'Usine de MERY-SUR-OISE qui traversent l'extrémité ouest du territoire communal de BESSANCOURT à BEAUCHAMP, dans la ZAC du Chêne Bocquet et dans la plaine des Ecouardes.

L'un de ces deux feeders longe la commune de TAVERNY à sa limite sud en suivant la rue des Fougères et la chaussée Jules César.

Un feeder de diamètre 600 mm à l'extrême ouest emprunte l'avenue des Châtaigniers. La pression de l'eau dans le réseau est stabilisée par des réservoirs implantés à MONTIGNY-LES-CORMEILLES, d'une capacité totale de 64.800 m3.

Des canalisations dont les diamètres s'échelonnent de 300 mm à 80 mm répartissent l'eau dans ce réseau.

Service du 2^{ème} Elévation (STPRI162)

La fourniture de l'eau dans la partie de la commune comprise entre les cotes 70 mètres et 100 mètres d'altitude est assurée par une usine de surpression située à FREPILLON, alimentée en eau de 1ère élévation par deux feeders de 800/600 mm provenant de l'usine de MERY-SUR-OISE.

Un réservoir d'une capacité de 9.500 m3 situé à FREPILLON constitue une réserve à l'aspiration de cette usine.

Deux conduites de refoulement de 500 mm issues de cette usine se dirigent vers TAVERNY où elles pénètrent en 400 mm par la rue de Paris (RD 928), et en 500 mm en suivant la RD 409, le boulevard du Temps des Cerises, la rue de Beauchamp et l'amorce de la rue Gambetta. Ce feeder se divise alors en 2 branches de 500 mm, l'une qui longe la voie de chemin de fer en empruntant la rue Gambetta et la rue Lady Ashburton en direction de Saint-Leu-la-Forêt et de Saint-Prix, et l'autre qui traverse les voies SNCF rejoint, par la rue de Beauchamp la canalisation de 400 mm de la rue de Paris. Au niveau de la rue Menotte, la canalisation de 400 mm se divise en deux canalisations de 300 mm qui se dirigent vers Saint-Leu et Saint-Prix, l'une par la RD 928, l'autre par la rue Raymond Clauzel, la rue Gabriel Péri et la rue de la Marée.

Des canalisations dont les diamètres s'échelonnent de 200 à 60 mm répartissent l'eau dans cette zone.

La pression de l'eau dans ce réseau est stabilisée par des réservoirs implantés à Saint-Prix dont la capacité totale est de 5.000 m3.

Service de 2^{ème} Elévation (TAVER177)

La partie du territoire de la commune de TAVERNY située au-dessus de la cote 100 mètres est alimentée en eau de 2ème élévation haute depuis l'usine de FREPILLON, par une conduite de 300 mm, puis deux conduites de 200 mm, qui traversent le secteur intéressé en direction de Saint-Leu par des voies parallèles.

Des canalisations dont les diamètres s'échelonnent de 150 à 60 mm répartissent l'eau dans la zone concernée, la pression dans ce réseau étant stabilisée par des réservoirs implantés chemin des Princes à TAVERNY (capacité 800 m3).

Renforcements et extensions nécessaires :

Dans le cadre des dispositions de la loi « SRU », modifiée par la loi « UH », des participations aux frais d'extension et de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable pourront être réclamées dans les conditions prévues par les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 modifiés du code de l'urbanisme.

Réseaux primaires – ouvrages généraux

Les programmes de constructions d'habitations dans ce secteur de la Banlieue de Paris font prévoir un développement important du service. Des études ont été faites pour subvenir à des besoins nouveaux au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Une étude est en cours en vue de renouveler la conduite de 500 mm située rue Gambetta et rue Lady Ashburton, ainsi que rue de Beauchamp entre la rue de Paris et les voies de chemin de fer.

Par ailleurs, la reconstruction des réservoirs situés chemin des Princes en limite des terrains militaires est envisagée ; leur reconstruction pourrait nécessiter la recherche d'un emplacement nouveau, si toutefois le Ministère de la Défense Nationale souhaitait acquérir le terrain.

Réseaux secondaires et tertiaires

Ceux-ci seront à installer en fonction de la réalisation des opérations prévues en tenant compte des cheminements possibles, qu'il est difficile de définir actuellement. Il semble que des aménagements locaux des réseaux existants seront suffisants.

En conclusion, l'alimentation en eau potable de la Commune ne présente pas actuellement de difficultés ou de contraintes particulières. Elle est satisfaisante.

C. L'assainissement

Présentation

Les premiers réseaux d'assainissement de Taverny collectaient les effluents de manière unitaire, c'est à dire que les eaux usées et les eaux pluviales étaient orientées vers une seule canalisation. Ces réseaux sont situés au nord de la voie ferrée et rues des Picottes et de Beauchamp.

Le développement des logements collectifs des années 1965-1980, notamment dans la Plaine, s'est accompagné de réalisation de réseaux type séparatif. Les eaux usées et les eaux pluviales sont alors collectées dans deux conduites distinctes (voir figures n°1 & 2).

Depuis, les premiers réseaux unitaires sont remplacés progressivement par des réseaux séparatifs.

C'est ainsi que depuis 1993, la Ville réalise des Programmes d'Assainissement Urbain (P.A.U.). En dix ans, 14 P.A.U. ont déjà été achevés, soit au total 45 opérations menées, dans le cadre de la mise en conformité du réseau public en système séparatif. Ce travail engagé est de longue haleine et les sommes qui y sont consacrées (quelques 800.000 € sont investis chaque année) attestent de l'effort conséquent pour assurer sur l'ensemble du territoire communal ce type de collecte, gage de la préservation de l'environnement. Bien entendu, il est impératif, qu'après la mise en service des ouvrages de la Ville, les propriétaires des branchements procèdent à la modification de leur installation sanitaire si cela s'avère nécessaire. La mise en conformité de ces branchements particuliers se fait généralement dans un délai assez long.

Actuellement, on peut considérer que le réseau communal d'assainissement est à 95% séparatif. Seules quelques rues du centre ancien possèdent encore un système unitaire.

<u>Toutefois, des anomalies subsistent (inversion de branchement, rejets polluants, absence de pré-traitement des eaux de certaines industries, etc.).</u>

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE).

La commune de Taverny ne possède aucune station d'épuration sur son territoire.

Situation hydrologique et réseaux

Les bassins versants

La commune de TAVERNY est presque entièrement située dans le bassin versant général de l'Oise. Seul le petit bassin qui se trouve au nord-est, tributaire des ouvrages de la ville de SAINT-LEU, est situé dans le bassin versant général de la Seine et plus précisément dans le bassin versant du ru d'Enghien. Il s'agit du secteur situé en amont de la rue du tronçon de la rue des Pareux et d'une partie de la rue Carnot.

La plus grande partie des eaux pluviales se jette donc dans le ru de Liesse, petit affluent en rive gauche de l'Oise, situé dans la commune de Pierrelaye. Ce bassin versant intégrant TAVERNY représente une superficie totale de 4.500 hectares environ.

Les réseaux de collecte et de traitement

Les eaux usées

Les effluents qui sont collectés par le réseau public communal se déversent ensuite dans les ouvrages du SIARE. Selon la topographie du territoire, l'axe de collecte est orienté nord-est / sud-ouest.

Les réseaux d'évacuation et les installations de traitement sont constitués de la façon suivante :

- Les eaux usées du bassin versant du ru d'Enghien rejoignent l'émissaire du SIAAP Saint-Denis-Achères sur la commune d'Epinay-sur-Seine et aboutissent à la station d'épuration d'Achères.
- Les eaux usées du bassin versant du ru de Liesse étaient injectées dans le système d'épandage de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt. Cette opération étant devenue illégale depuis le 1er janvier 2001, une solution provisoire a été mise en service en attendant la construction de la station d'épuration des Grésillons à Triel (Yvelines); sa mise en service étant prévue en 2006. Désormais, les eaux usées qui transitent par les ouvrages du SIARE (voir cartes n°1 & 2) aboutissent aux installations du SIAAP à Achères, via 7 kilomètres de tuyaux construits à l'intérieur même des canalisations existantes entre Pierrelaye et Achères (Yvelines). Ces travaux ont été financés par le SIAAP. Celui-ci gère la station d'épuration d'Achères en vertu d'une convention de 1933, valable pour 100 ans.

Les eaux pluviales

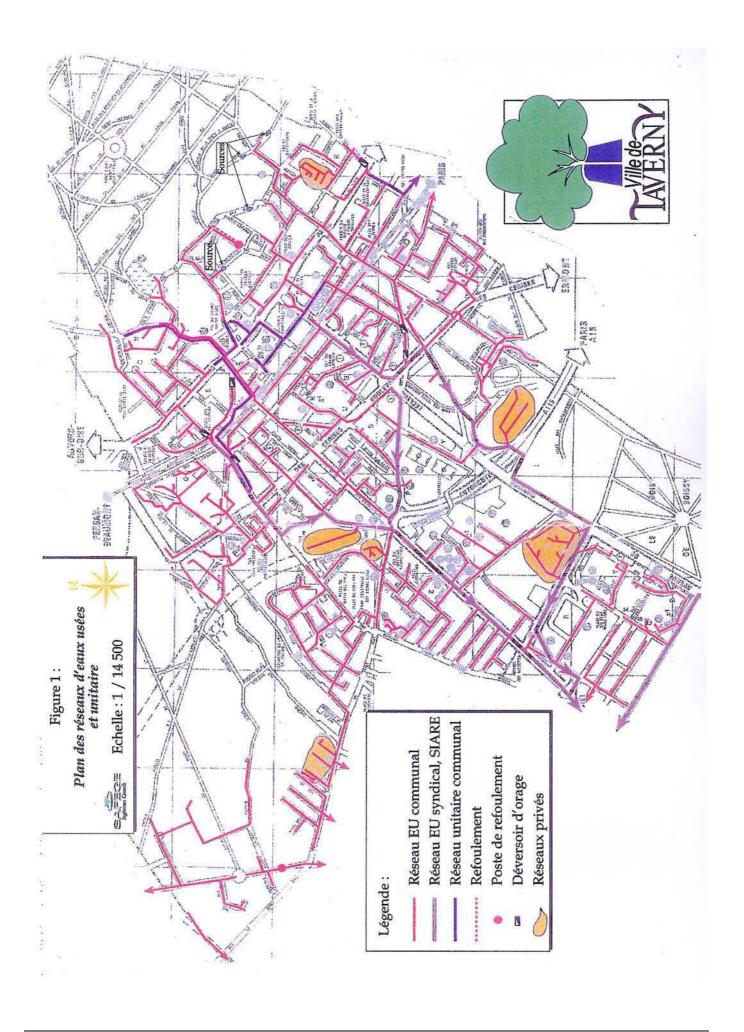
Les eaux pluviales collectées par le réseau public communal se rejettent ensuite dans les ouvrages du réseau syndical. Toutefois, les antennes d'eau pluviales situées de part et d'autre de la rue de l'Eglise se rejettent dans le réseau unitaire.

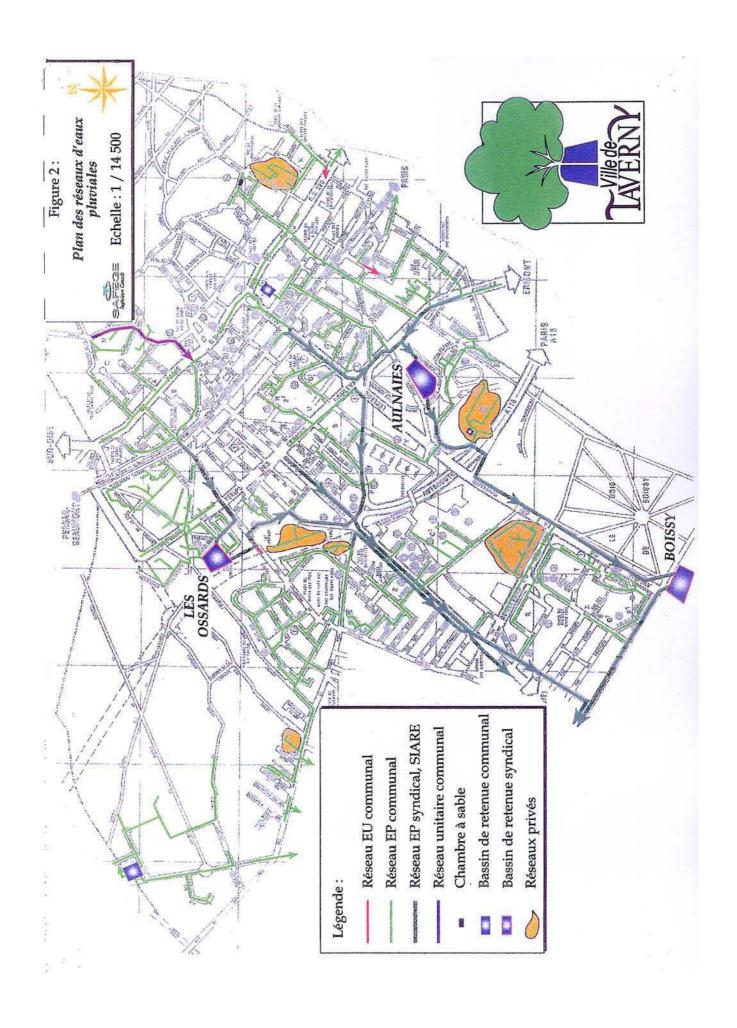
La partie urbaine de la Commune est composée de trois bassins versants :

- le premier, à l'ouest, a pour exutoire le bassin de retenue des Ossards, qui évacue son débit de fuite vers le collecteur pluvial syndical du carrefour de la Croix-Rouge :
- le deuxième, à l'est, a pour exutoire le bassin de retenue des Aulnayes, dont le débit de fuite est dirigée vers le bassin de retenue de Boissy, au sud de la commune ;
- le troisième, central, est directement raccordé au collecteur pluvial syndical de la Croix-Rouge.

Le bassin d'apport de la ZAE des Châtaigniers se rejette sur BESSANCOURT, tandis que celui du nord de la rue de Saint-Prix se rejette sur BEAUCHAMP.

Il n'y a pas de rejet direct dans le milieu naturel dans la commune de TAVERNY. La topographie du bassin de collecte permet le rejet de l'ensemble de ces collecteurs dans l'exutoire naturel qu'est le ru du Liesse. Seule une petite partie des eaux pluviales se rejette dans le ru d'Enghien.





Répartition des réseaux et des ouvrages : quelques chiffres

Les canalisations

Les linéaires de réseaux d'assainissement présents sur la commune de Taverny se répartissent de la façon suivante :

| | Réseaux communaux | Réseaux SIARE | TOTAL |
|----------------|-------------------|---------------|----------|
| Unitaires | 2,1 km | | 2.1 km |
| Eaux usées | 51,2 km | 5,5 km | 56.7 km |
| Eaux pluviales | 34,5 km | 7,5 km | 42 km |
| TOTAL | 87,8 km | 13,0 km | 100,8 km |

Le réseau communal est entretenu par la Ville, notamment par des prestations fournies par l'entreprise SANET.

Les ouvrages annexes

L'ensemble des réseaux du SIARE étant séparatifs, cela nécessite l'implantation d'ouvrages de délestage des eaux pluviales sur les antennes unitaires du réseau communal.

- Ouvrages de délestage

Les branches unitaires sont raccordées sur les réseaux d'eaux usées et des ouvrages de délestage sont disposés pour évacuer les eaux excédentaires en temps de fortes pluies vers les réseaux d'eaux pluviales. Quatre ouvrages de délestage ont été localisés :

- un déversoir d'orage à l'angle des rues Picottes/Montmorency, qui a été conservé malgré les travaux de la rue des Picottes (suppression de l'ancien unitaire et création d'un nouveau réseau EP avec reprise des 80 branchements particuliers). En effet, des mauvais branchements peuvent subsister et mettre en charge le réseau d'eaux usées en cas de fortes pluies,
- carrefour rue de Bessancourt / rue de Beauchamp,
- carrefour rue de Beauchamp / rue de Pierrelaye,
- carrefour rue de l'Eglise / rue de Paris.

- Postes de refoulement

Deux postes de refoulement sont disposés sur le réseau communal d'eaux usées :

- poste de la sente des Bas Tampons,
- poste de l'avenue des Châtaigniers.

- Avaloirs et grilles

Le réseau communal d'eaux pluviales se développe dans le nord de Taverny. Il n'existe pas de rejet direct au milieu naturel. Les exutoires sont représentés par le réseau d'eaux pluviales du SIARE. Cependant, il est répertorié environ 222 avaloirs et 382 grilles pour la collecte de ces eaux pluviales qui ruissellent sur les voiries communales.

- Bassins de régulation

Trois bassins syndicaux permettent la régulation des eaux pluviales de Taverny sur le réseau du SIARE :

- Bassin « Les Aulnayes » (25.000 m³) dans le bois des Aulnayes,
- Bassin de « Boissy » (17.500 m³) au sud, dans le Bois de Boissy, sur la commune de Beauchamp,
- Bassin « Les Ossards » (17.000 m³) entre l'autoroute A115 et le Boulevard du Temps des Cerises, dans la ZAC des Lignières.

Au niveau communal, deux bassins supplémentaires assurent une régulation :

- Bassin souterrain en face du n°137 rue de Paris alimenté par le réseau d'eaux pluviales de la rue de Paris et un tampon-grille, pour un volume d'environ 35 m³,
- Bassin découvert des Châtaigniers, en relation avec un petit bassin par une conduite 1000 mm. Les deux principales arrivées sont munies de grilles espacées de 20 cm. Le grillage est endommagé autour du bassin par endroit, l'accès est alors possible. L'exutoire du bassin est équipé d'un limitateur de débit,
- Bassin découvert en amont de la rue Constantin Pecqueur destiné à recevoir les eaux de ruissellement du nouveau secteur de la ZAC du Chêne Bocquet.

Chambres à sable

Trois chambres à sable sont à signaler sur la commune : rue des Cerisiers, route de Béthemont et rue Jean XXIII.

Les principaux résultats de l'étude « Diagnostic » de 1998

A la demande de la Ville, une étude « diagnostic » a été menée en 1998 par INFEO/SAFEGE. Elle a donné lieu à un bilan général de fonctionnement du système d'assainissement communal. Cet examen du réseau avait permis d'établir un programme pluriannuel des travaux de réhabilitation et d'aménagement qui s'échelonnait, en prévision, de 1998 à 2006.

Cette étude sera utilisée et actualisée dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, qui devrait aboutir fin 2005. Le programme hiérarchisé des travaux sera revu.

Réseaux d'eaux usées et unitaires

Le passage progressif de la collecte unitaire à une collecte séparative n'est pas encore achevé dans le centre ancien. Les secteurs suivant possèdent encore ce type de réseaux :

- la rue des Pareux et secteur amont,
- la rue Jean Jaurès,
- une partie de la rue de Paris (à l'est de la rue de Vaucelles).
- une partie de la rue du Maréchal Foch (à l'est de la rue de Vaucelles).

Les autres rues sont équipées de réseaux séparatifs et les avaloirs de la voie publique ont alors été correctement raccordés au nouveau réseau d'eaux pluviales. En revanche les branchements des particuliers n'ont pas tous été repris. Des mauvais branchements subsistent, surtout lorsque l'ancienne conduite unitaire a été conservée.

Anomalies diverses

Les industries

Les eaux usées industrielles sont très différentes des eaux usées domestiques. Leurs caractéristiques varient d'une industrie à l'autre. En plus de matières organiques, azotées ou phosphorées, elles peuvent également contenir des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des micropolluants, des hydrocarbures. Certaines d'entre elles doivent donc faire l'objet d'un prétraitement avant d'être rejetées dans les réseaux de collecte. Elles sont alors mêlées aux eaux domestiques que lorsqu'elles ne présentent plus de danger pour les réseaux de collecte et ne perturbent pas le fonctionnement des stations d'épuration ; ce qui n'est pas toujours le cas.

Les anomalies détectées chez les industriels peuvent se classer en trois catégories :

- 1/ absence de prétraitement (restaurateurs),
- 2/ rejets polluants vers le milieu naturel.
- 3/ erreurs de branchements sur le réseau EU.

Au total, douze sociétés présentent ces anomalies diverses au niveau de leur système d'assainissement. Surtout, les mauvais branchements engendrent une pollution et un mauvais fonctionnement du bassin d'orage des Châtaigniers, situé en aval et qui collecte tous les effluents des industriels mal raccordés.

Anomalies de temps sec

Les Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP), ponctuelles ou diffuses, sont des eaux non chargées en pollution, présentes de façon continue dans les réseaux⁷. Les ECPP présentent l'inconvénient de diluer les effluents d'eaux usées et de réduire la capacité hydraulique disponible dans les réseaux. Une première estimation des entrées d'ECPP a été réalisée à partir des mesures de débits nocturnes effectuées par temps sec au début du mois de septembre 1997.

• Anomalies de temps de pluie

- pollution par temps de pluie: Les ouvrages de délestage provoquent par temps de pluie des surverses vers le réseau d'eaux pluviales d'effluents polluants transitant dans les réseaux d'eaux usées ou unitaires. Ces ouvrages devraient être progressivement éliminés lorsque la totalité des réseaux d'assainissement posséderont une collecte séparative des effluents et quand tous les branchements particuliers seront correctement raccordés.
- les eaux claires météoriques: Ces Eaux Claires Météoriques (ECM) correspondent à des eaux qui viennent parasiter les réseaux séparatifs d'eaux usées à cause de mauvais branchements d'eaux pluviales. C'est pourquoi, des contrôles systématiques doivent être effectués après toute opération de mise en séparatif du réseau d'assainissement car beaucoup de propriétaires, après travaux, ne font pas le nécessaire pour modifier leur installation sanitaire à l'intérieur de leur immeuble.

Enfin, lors de l'orage exceptionnel du 25 août 1997, des problèmes d'inondation ont été observés surtout au niveau de la rue de Paris.

D. Le bruit

Classement réglementaire des voies bruyantes⁸

L'arrêté préfectoral prescrivant le nouveau classement des infrastructures de transports terrestres a été signé le 15/04/2003. Le PLU se conforme à ce document et le classement des infrastructures ainsi que les secteurs affectés par le bruit figurent dans les annexes.

La politique communale de lutte contre le bruit

Le maire de Taverny a pris, en date du 26 avril 1991, un arrêté municipal réglementant les nuisances sonores. Cet arrêté a été remplacé par son arrêté en date du 26/01/2004.

Le principe retenu est d'interdire tout bruit inutile, de réglementer les différentes causes de bruit (décibels maximum admissibles et limitation des horaires pour l'utilisation d'appareils bruyants), ainsi que les seuils et les plages horaires.

Cette réglementation concerne à la fois les locaux d'habitation et d'activités, ainsi que l'espace public (chiens, chantiers, alarmes sonores, sonorisations, animations de rue...).

Bruit de la circulation aérienne (P.G.S. de l'aéroport de Roissy)

Malgré les nuisances sonores provenant de l'aéroport de Roissy, Taverny ne fait pas partie du périmètre du Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle, approuvé par arrêté préfectoral du 12/07/2004.

⁷ Les ECPP peuvent être d'origine :

<u>Naturelle</u>: captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement ..., Artificielle: fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation

⁸ Ce classement sera prochainement actualisé par un nouvel arrêté préfectoral

E. Les déchets

Historique du Syndicat TRI-ACTION

Il est nécessaire de dresser une brève chronologie des modes de collecte et de traitement de déchets dans la Commune.

28 janvier 1959:

Création d'un syndicat intercommunal en vue de la construction d'une usine de traitement des ordures ménagères dans le canton de Taverny, regroupant les communes de Taverny, Beauchamp, Bessancourt, Ermont, Franconville, Montlignon, Plessis-Bouchard, St Leu-la-Forêt et St Prix.

25 septembre 1961

- Dissolution du syndicat intercommunal en vue de l'étude d'un projet de construction d'une usine de traitement des ordures ménagères dans le canton de Taverny.
- Dans le même temps, création du syndicat intercommunal pour la construction de l'usine de traitement des ordures ménagères dans le canton de Taverny regroupant les communes de Taverny, Beauchamp, Bessancourt, Franconville, Frépillon et St Leu-la-Forêt.

25 iuin 1966

Adhésion de la commune de Pierrelaye au Syndicat intercommunal.

1971

Création d'une usine de traitement des ordures ménagères consistant en la transformation des ordures ménagères en compost, zone industrielle, rue de Pierrelaye, à BESSANCOURT ; le reste ne pouvant pas rentrer dans sa composition est emmené en décharge.

1973

Changement d'intitulé du syndicat qui devient syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Taverny.

1982

Adjonction d'une fosse avec grappin pour le déchargement des camions et la reprise des déchets. Suppression du four d'incinération, n'étant plus conforme.

1986

Ouverture de la déchetterie sur la commune de Bessancourt, ouverte pour l'ensemble des habitants des villes adhérentes au Syndicat.

1989

La déchetterie fonctionnant au-delà des prévisions, une extension est réalisée ; elle consiste dans la construction de deux nouvelles fosses pour les déchets sélectionnés.

1994

- Les artisans fréquentant de plus en plus le centre d'apports volontaires, le volume des terres et gravats qu'ils apportent, est plus important. Afin de mieux maîtriser la gestion de ces dépôts, le SICTOM fait installer un pont-bascule pour peser les véhicules chargés de terres et de gravats.
- A la suite d'un incendie dans la tour de compostage, le procédé de fermentation est abandonné. Le compostage se fait désormais sur une aire de fermentation.

199<u>5</u>

- Remise en état du broyeur des ordures ménagères et de la bande transporteuse alimentatrice à la suite d'une explosion dans le broyeur.
- Mise en place de deux piézomètres à l'intérieur du site, afin de contrôler, à l'aide d'analyses, la qualité de la nappe phréatique.

1997

Arrêt des apports d'ordures ménagères et abandon de l'activité de compostage sur le site de Bessancourt. Traitement des ordures ménagères par compostage sur ordures ménagères brûlées par l'Entreprise FAYOLLE sur le site de Montlignon. Enfouissement de la partie non compostable.

2001

Changement du nom du Syndicat qui devient Syndicat TRI-ACTION

2002

Adhésion de trois nouvelles communes au Syndicat : Méry-sur-Oise, Herblay et Auvers-sur-Oise

2003-2004

Réhabilitation du site, démolition de l'ancienne usine, construction de la nouvelle déchetterie.

La collecte avant 2001

De 1990 à 2001, la collecte s'organisait selon trois modes :

- 1. Une collecte en porte-à-porte pour l'ensemble des déchets ménagers, comprenant sans distinction les déchets recyclables et les déchets résiduels ;
- 2. La collecte en apport volontaire pour le verre et les papiers, et une part infime de vêtements, dans des colonnes installées en certains points de la commune ;
- 3. Une collecte en porte-à-porte pour les encombrants une fois tous les deux mois.

Une expérience limitée à une zone pavillonnaire (Les Beauchamps) avait été organisée consistant en la collecte en porte-à-porte des déchets verts en vue d'un compostage. Les résultats avaient été concluants.

La mise en place d'une filière globale de gestion des déchets ménagers en 2001

Compte tenu du contexte législatif et des possibilités d'aides financières versées par différentes institutions (ADEME, Conseil général, Conseil régional, Eco-emballages), le syndicat TRI-ACTION a décidé en janvier 2001 de signer un contrat « Terres Vives » en vue de mettre en place la collecte sélective dans l'ensemble des communes adhérentes.

Au terme de la distribution des nouveaux containers aux habitants et aux commerçants, la collecte sélective a réellement débuté le 5 novembre 2001 dans la commune de TAVERNY, selon les modalités suivantes :

- 1. Les ordures ménagères (résiduelles) sont désormais collectées deux fois par semaine en conteneur bleu selon trois secteurs géographiques, et transportées à l'usine d'incinération du SAN de Cergy-Pontoise (« AUROR'Environnement ») située dans la zone d'activités des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône, avec valorisation énergétique : la production électrique et permettant l'alimentation d'un réseau de chaleur urbain. Les résidus des fumées d'incinération sont stockés en CET de classe I à Guitrancourt (78).
- Les encombrants sont collectés en porte-à-porte une fois par mois, selon six secteurs géographiques. L'importance des tonnages concernés a justifié une intensification de cette collecte. Ils sont transportés à AUROR'Environnement. Une partie est recyclée (10%) et incinérée (15%). Le reste est évacué en CET de classe II à BOUQUEVAL.
- 3. Les emballages (papiers, cartons, plastiques, aluminium, etc.) sont collectés en porte-à-porte en bac jaune une fois par semaine selon trois secteurs géographiques. Ils sont ensuite transportés au centre de tri de ST OUEN L'AUMONE (depuis fin 2003), triés, puis alimentent différentes filières de recyclage sur le territoire national, afin d'obtenir de nouveaux produits.

- 4. Le verre est collecté en porte-à-porte, en bac vert, tous les quinze jours, selon trois secteurs géographiques. Il reste toutefois cinq colonnes d'apport volontaire à proximité des supermarchés. Ces déchets sont recyclés à l'usine SAINT-GOBAIN de VAUXROT.
- 5. Les déchets verts sont collectés depuis mars 2002 une fois par semaine, en sacs papier recyclables, selon trois secteurs géographiques. Les sacs papier sont distribués à la population par les services communaux (Hôtel de Ville, Service des Sports à la Place Verdun et CTM). Ils sont compostés à l'usine de compostage AUROR'Environnement, pour être ensuite commercialisés. Les administrés peuvent également s'équiper d'un composteur individuel moyennant une participation financière leur permettant de fabriquer ainsi leur propre compost pour une utilisation domestique.

Les horaires sont les suivants :

- 1. Ordures ménagères résiduelles, collecte sélective et déchets verts : à partir de 18 h (les bacs devant être sortis le matin par les habitants).
- 2. Emballages en verre et encombrants : à partir de 6 h (les bacs devant être sortis le soir par les habitants).

L'organisation des collectes est réglementée par un arrêté municipal en date du 4 janvier 2002.

Dans l'habitat collectif, des locaux ont été aménagés pour abriter les bacs de collecte sélective.

Enfin, la déchetterie de BESSANCOURT est ouverte aux particuliers et aux artisans-commerçants. Les déchets reçus et leur destination sont les suivants :

- les déchets verts sont compostés à MONTLIGNON sur le site de l'entreprise FAYOLLE;
- le tout-venant est enfoui au CET de BOUQUEVAL ;
- les gravats sont enfouis au CET d'EPINAY-CHAMPLATREUX ;
- la ferraille est recyclée à BESSANCOURT sur le site de l'entreprise SOREVO ;
- les cartons d'emballage sont recyclés à Saint-Junien (87) sur le site de l'entreprise SMURFIT LIMOUSIN ;
- le verre est recyclé chez Saint-Gobain ;
- les déchets ménagers spéciaux et les batteries sont recyclées et traitées en lle-de-France par des entreprises privées.

Le tonnage reçu en déchetterie n'a cessé de croître depuis 1995 (10.938 tonnes). Il se situe désormais à 19.120 tonnes en 2001.

La nouvelle déchetterie, reconstruite, a été inaugurée en 2004. Elle constitue une installation classée pour la protection de l'environnement. C'est une des plus grandes déchetteries d'Ile-de-France.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers a été approuvé le 22 juillet 2002 (se reporter à la partie « diagnostic global »).

F. Les risques naturels majeurs

Pour chacun des risques, sont indiquées les mesures appropriées en fonction du type de contrainte. Il convient de distinguer deux catégories de contraintes :

- les contraintes fortes qui mettent en cause la sécurité des personnes et des biens ;
- les contraintes de moindre importance dites "secondaires" qui peuvent néanmoins provoquer des dégâts aux constructions.

Les mouvements de terrain

Les risques d'effondrements ou d'affaissement des zones de carrières souterraines abandonnées

Le gypse, matière première du plâtre, est exploité depuis près de 200 ans dans la forêt de Montmorency. Le Nord de la commune de Taverny est concerné par la présence d'anciens cavages abandonnés.

Des risques d'effondrement ou d'affaissement du sol en zones de carrières souterraines peuvent survenir, générant des dégradations de la forêt et des risques de fissurage ou autres dégâts matériel au niveau des habitations.

Trois périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées ont été identifiés sur la commune :

- un site situé au nord de la commune entre la rue Gabriel Péri et les sentes des Goberges, des Tampons et des Tartarons ;
- un site situé en limite Nord-Est de la zone urbanisée entre la rue des Aulnayes et la sente des Liboux ;
- un site comprenant l'ensemble de la forêt domaniale de Montmorency ainsi que les boisements adjacents et mitoyens avec la commune de Bessancourt.

Ces périmètres, approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1987, au titre de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme, valent de plan de prévention des risques (P.P.R.) et, à ce titre, constituent une servitude d'utilité publique. Tout projet d'urbanisation ou d'aménagement dans ces secteurs doit être soumis à l'avis de l'Inspection Générale des Carrières de Versailles.

Les risques de mouvement de terrain lié à la dissolution naturelle du gypse

Le processus peut se décomposer en plusieurs étapes :

- 1. Au départ, le gypse se présente sous forme d'une roche cohérente, dure, blanchâtre, à grain fin ou cristallisé (pied d'alouette, fer de lance). Ce matériau, constitué de sulfate de chaux hydraté, reste cependant une roche fragile par suite de sa rapide solubilité dans l'eau, liée à sa composition chimique.
- 2. Tel qu'il se présente au pied du versant de la butte et dans la vallée, le gypse a déjà longuement subi l'action de l'eau durant tout le processus d'érosion. La roche n'est donc plus dans son état natif. Quelquefois, les sulfates ont été entièrement dissous et remplacés par des produits plus stables, le plus souvent, les bancs ont été rongés par l'eau sans être démolis. Alors le gypse présente de nombreuses cavités de dissolution qui peuvent occuper un tiers du volume de la masse. Ces gypses, parcourus de vides (ou karts) sont en équilibre instable. C'est à leur niveau que résident les dangers d'effondrement.
- 3. Ce risque d'effondrement est encore accru par la réutilisation actuelle et depuis plusieurs milliers d'années de vides (ou karts) par les eaux. Ces dernières proviennent soit des infiltrations après la pluie, soit des puisards en fuite des réseaux et surtout de l'écoulement de la nappe perchée des sables de Fontainebleau. De loin les plus importantes par le débit et la régularité, ces eaux, naturellement

suspendues au-dessus de la vallée, donnent parfois naissance à des sources qui s'écoulent le plus souvent sous les terrains superficiels, entre 1 et 5 mètres de profondeur. Le sens de leur écoulement est en étroite relation avec le réseau des vallons et des écoulements de surface. A Taverny, ces eaux se dirigent du versant de la butte vers le Sud-Ouest. Lorsqu'elles rencontrent les bancs de gypses, le danger d'agrandissement des cavités anciennes (karts) par dissolution est important. L'équilibre déjà précaire est encore compromis et les risques d'effondrement augmentent.

Si 4 bancs de gypse principaux sont reconnus par les géologues, première, deuxième, troisième et quatrième masses, les risques d'accident de terrain sont liés aux deux premières. En effet, la forte épaisseur de la première masse de gypse (15 m) et les cheminements d'eau principaux qui la recoupent, créent des conditions de risques importants. Au niveau de la deuxième masse de gypse (5 à 8 m d'épaisseur), au passage des circulations préférentielles d'eau, les risques sont de moindre ampleur. La troisième et la quatrième masse (1 à 3 m d'épaisseur) offrent des risques plus faibles.

Cette instabilité peut prendre trois aspects principaux :

- S l'effondrement de terrain, de 1 à 3 mètres de diamètre et parfois plus d'un mètre de profondeur, lorsque les cavités naturelles sont importantes et à faible profondeur ;
- I'affaissement de terrain, déformation de la surface, qui peut atteindre plusieurs décimètres, lorsque les cavités sont de petit volume, ou situées sous un recouvrement important (le foisonnement des terrains superficiels amortit alors la remontée du vide);
- s la perte des caractéristiques mécaniques (taux de travail admissible) représente la manifestation ultime de petits vides situés à grande profondeur qui décompriment les terrains jusqu'en surface.

Le plan des contraintes géotechniques annexé recense les zones de gisement présumé de gypse sous moins de 15 m de recouvrement et donc présentant un tel risque de mouvement de terrain. Elle se situe sur le coteau et ne dépasse pas la voie ferrée.

Cette répartition spatiale indicatrice des dissolutions naturelles des gypses ne présente pas tous les risques d'effondrement. Ne sont en particulier pas pris en compte les phénomènes de fuites ou de puisards responsables de certains cas d'effondrement par dissolution du gypse de la région parisienne.

Les risques d'accidents de terrain liés à la dissolution naturelle de gypse mis en évidence à Taverny, sont importants du fait de l'épaisseur de cette roche, de la multiplicité des bancs et du déversement de la nappe des "sables de Fontainebleau" sur ceux-ci.

Le caractère incertain des phénomènes de dissolution (bien que responsables de 60% des cas d'effondrement par dissolution du gypse en région parisienne) ne permet pas, en l'état actuel des connaissances du terrain, de conclure à une inconstructibilité absolue des secteurs concernés par les karsts de gypse. Dans ces conditions et compte tenu de l'aspect aléatoire du phénomène, avant tout aménagement nouveau, une reconnaissance de la présence, ou de l'absence de gypse, ainsi que l'état d'altération éventuelle de celui-ci serait opportun.

La reprise de la dissolution du gypse étant liée aux pertes de réseaux, l'assainissement autonome est vivement déconseillé.

En effet, dans les secteurs à risque de mouvement de terrain lié à la présence de gypse, les maîtres d'ouvrage et les constructeurs doivent être alertés sur ce risque afin de prendre les dispositions suivantes :

- avant tout aménagement nouveau, réalisation d'une étude de sol pour déterminer la présence ou l'absence de gypse ainsi que l'état d'altération éventuelle de celui-ci.
- S lors de la construction, adoption de dispositions constructives propres à limiter l'impact de mouvements du sol d'ampleur limitée, ce qui suppose des fondations suffisamment rigides et résistantes.
- S limitation des rejets d'eau hors des réseaux d'assainissement. C'est ainsi que, la dissolution du gypse étant favorisée par la circulation d'eaux souterraines, elle-même liée à l'infiltration d'eaux en provenance de la surface, l'assainissement autonome est à éviter. L'assainissement collectif et l'adduction d'eau doivent de

- même être traités avec le plus grand soin pour éviter les pertes de réseaux (étanchéité résistant à des mouvements de terrain localisés).
- S Il convient pour la même raison d'éviter les forages et pompages d'eau (au-dessus de la courbe 75 m NGF) qui favorisent le renouvellement de l'eau au contact du gypse, et donc la dissolution de celui-ci. Les puits et puisards existants doivent être comblés.
- § Il convient en outre d'éviter tout traitement du sol à la chaux ou au ciment.

Les risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Les dégâts aux constructions provoqués par la dessiccation⁹ du sol prennent une ampleur croissante depuis quelques années : le montant global des dommages ayant fait l'objet de la procédure « catastrophe naturelle » dépasse en effet les 6 milliards de francs au niveau national sur ces dix dernières années. La procédure concerne ainsi 4 100 communes en France, parmi lesquelles une cinquantaine situées dans le Val d'Oise. Les matériaux argileux voient leurs propriétés fortement influencées par leur degré d'humidité : ils gonflent et deviennent plastiques lorsque leur teneur en eau augmente et, à l'inverse, se rétractent et durcissent en séchant. Selon la profondeur atteinte, ces alternances d'humectation/sécheresse peuvent entraîner un tassement différentiel du sol qui se traduit par des contraintes mécaniques importantes sur les fondations et, au bout du compte, par des dégâts aux constructions concernées.

Plusieurs éléments peuvent provoquer ou aggraver les risques en matière de sensibilité des bâtiments à la dessiccation du sol :

- S la nature géologique du terrain : les terrains argileux sont les plus sensibles (argiles mais aussi limons et marnes);
- S la proximité d'arbres ou arbustes, qui assèchent le terrain en profondeur lors des épisodes de sécheresse ;
- s la profondeur et le mode de réalisation des fondations : les trois quart des sinistres «sécheresse» se produisent sur des maisons dont les fondations ne dépassent pas une profondeur de 80 cm ;
- § la topographie : les maisons situées sur un terrain en pente sont plus sensibles.

Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans les secteurs concernés.

Des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés sur la commune de Taverny, en grande majorité au nord de la voie ferrée Eemont-Valmondois. Ces évènements ont fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle les 25/01/1993 et 03/11/1997.

Risque d'inondation pluviale

Plusieurs axes d'écoulement pluvial sont situés sur la commune. Lors d'orages ou de fortes pluies, des eaux peuvent circuler temporairement dans ces vallons. En effet, on peut redouter, lors d'orages ou de fortes pluies, un risque de mise en charge des réseaux d'eaux pluviales dans l'axe des thalwegs.

L'article 35 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3/01/1992 impose aux Communes l'élaboration d'un document opposable en matière de prise en compte du risque d'inondation pluviale. L'outil le mieux adapté pour parvenir à cet objectif est le schéma directeur d'assainissement (SDA), qui prend en compte, entre autres, le risque d'inondation ainsi que les mesures techniques et réglementaires propres à en limiter les effets. Le SDA est actuellement à l'étude et sera terminé fin 2005.

La commune de Taverny a connu des inondations et plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles consécutifs aux ruissellements et coulées de boue ont été pris.

⁹ Perte de l'eau que renferme le sol

Le tableau suivant fait l'historique des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle:

| Evènement (pluvial) | Date | Arrêté | Journal Officiel |
|------------------------------|------------------|----------|------------------|
| Orage | 22 au 27.06.83 | 3.08.83 | 5.08.83 |
| Orage | 5 et 6.07.83 | 5.10.83 | 8.10.83 |
| Inondation ou coulée de boue | 25 et 26.05.92 | 21.08.92 | 23.08.92 |
| Inondation ou coulée de boue | 28 et 29.05.92 | 21.08.92 | 23.08.92 |
| Inondation ou coulée de boue | 31.05 et 1.06.92 | 21.08.92 | 23.08.92 |
| Inondation ou coulée de boue | 5 et 6.08.97 | 12.03.98 | 28.03.98 |

Un dernier arrêté a été pris le 25.10.2000.

D'autres évènements (ponctuels) ont eu lieu :

- En juin 1982, 15 sous-sols de pavillons inondés
- En mai 1992, inondation de sous-sols bd du Temps des Cerises

Les principaux axes ou rues concernés par ces inondations sont situés sur le coteau.

Dans l'attente de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, il est nécessaire de préserver les zones peu urbanisées susceptibles d'être touchées par ce risque, en maintenant un axe inconstructible au droit des thalwegs, afin de permettre le libre écoulement des eaux, ou de prescrire les mesures techniques adaptées en zone urbanisée.

Ces axes de ruissellement sont représentés sur le plan de zonage des contraintes géotechniques. Le règlement prescrit les mesures adéquates aux abords de ces axes.

G. Les risques technologiques et sanitaires

Les risques sanitaires : pollution des sols et de la nappe phréatique

Taverny possède sur son territoire une réserve aquifère. Elle constitue une richesse naturelle dont il convient de préserver la qualité.

Pour cela, il faut veiller à interdire tout déversement de matériaux sur le sol, susceptibles de polluer cette réserve d'eau. Cette vigilance devra être accrue sur les deux sites classés par le Ministère de l'Environnement à Taverny, ainsi que sur une décharge sauvage située sur la commune (cette dernière, située près de l'A115 constituée de dépôts sauvages, est résorbée au 1er mars 2004).

En effet, deux sites ont été recensés à Taverny en 1996 par le Ministère de l'Environnement, comme sites pollués (données issues de la base de données BASOL) :

le site de la S.A. Lunije (site orphelin), dans la Z.A.E. des Chataigniers

La société Lunije (formulation de produits chimiques : détergents, décapants...) était une installation soumise à simple déclaration. Elle a été placée en redressement puis rapidement en liquidation judiciaire fin 1994, elle a cessé ses activités laissant le site en l'état. Par jugement en date du 24 septembre 1999, le Tribunal de Commerce de Pontoise a prononcé la clôture des opérations de cette liquidation judiciaire.

Le site fait l'objet d'une intervention de l'ADEME10 dans le cadre de l'urgence à laquelle a été confié (pour un montant total de 2.65 MF):

- Le renforcement des clôtures :
- L'évacuation et l'élimination des déchets présents sur le site (372,5 tonnes): du 12.12.1996 au 05.05.97.

¹⁰ Agence de la Maîtrise d'Energie

La réalisation de deux campagnes successives de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines (sur 7 points) aux alentours :

Parallèlement l'expert judiciaire, nommé par le Tribunal Administratif de Versailles et par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, a fait réaliser :

- une campagne de caractérisation de la pollution des sols ainsi que du forage précédemment exploité par la société LUNIJE;
- une étude sur les propositions de dépollution.

Le rapport final a été remis en décembre 1998 auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Quatre campagnes d'échantillonnages et d'analyses ont été conduites en octobre 1998, mars et novembre 1999 et mars 2000.

A l'instar des campagnes précédentes, les analyses ont porté sur les paramètres suivants : bilan ions majeurs, principales caractéristiques physico-chimiques, composé organo halogénés volatils (COHV), hydrocarbures aromatiques volatils (HAV).

Le suivi semestriel sur deux ans confirme que la contamination détectée dans les eaux souterraines au droit de LUNIJE présente un risque réel d'atteindre les utilisateurs industriels à l'aval hydraulique.

Cependant, à l'issue de ce suivi, certaines interrogations subsistent, en particulier/:

- sur l'origine de la pollution en amont du site de LUNIJE (les concentrations en COHV sont plus élevées en amont du site qu'en aval);
- sur la représentativité des points de contrôle puisque deux d'entre eux, situés en aval du site, captent simultanément les deux nappes des calcaires du Lutécien et des sables de l'Yprésien.

C'est pourquoi il a été décidé de continuer en 2002, le suivi de la nappe sur deux nouveaux piézomètres, l'un en amont permettant de vérifier le sens d'écoulement de la nappe, l'autre en aval captant uniquement dans les calcaires du Lutécien. Cette surveillance est en cours. L'accès au site a été interdit par arrêté municipal du 10/02/2004.

le site du Centre de Formation IFE-APAVE (ancienne usine à gaz), près des Lignières.

Le site est constitué par un terrain d'une superficie de 20 900 m² se trouvant à l'Ouest de Taverny. La production de gaz de houille sur le site date de 1862 et s'est achevée en 1952. Plusieurs générations d'usines à gaz (au moins deux) ont existé sur le site. Cette usine approvisionnait les communes de Beauchamp, Bessancourt, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Saint Prix et Taverny. Comme d'autres usines à gaz, le site a connu une période transitoire de station air propané jusqu'en 1962, date d'arrivée du gaz naturel. A partir de 1966, les installations de surface liées à l'usine à gaz ont été démantelées. Le site est à l'heure actuelle, occupé par des immeubles à usage de bureaux.

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site,...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Sur le site de l'ancienne usine à gaz de Taverny, en classe 3 du protocole, ont été réalisés un diagnostic initial et un diagnostic approfondi en raison d'un réaménagement pour les besoins internes de l'entreprise. L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux (eaux souterraines et superficielles), à caractériser le sol superficiel pour évaluer le risque de contact direct et à caractériser le sol en profondeur.

Ces diagnostics effectués par un bureau d'études à la demande de Gaz de France ont mis en évidence trois structures enterrées contenant des goudrons (deux gazomètres et une cuve à goudrons) et une fosse à brai, à

même le sol, à l'angle Ouest du site.

La fosse à brai a été purgée en septembre 1994. Les goudrons de la fosse à goudrons ont été excavés et évacués en centre d'incinération en février 1998. La fosse a ensuite été remblayée. Une étanchéité par enrobé a été mise en place au-dessus des deux gazomètres.

Une surveillance de la nappe a été décidée. Dans son usage actuel, le risque d'atteinte à la santé humaine lié à la présence de souillures résiduelles dans le sol n'est pas significatif.

Un programme de surveillance a été proposé par GDF. Par courrier du 9 février 2001, il a été indiqué que ce programme devait comprendre au moins deux analyses par an sur 5 ans. La surveillance est effective depuis 2001. Le dernier rapport de surveillance adressé à la DRIRE en février 2002 doit permettre de réajuster les paramètres à rechercher.

Les risques liés au plomb

Le saturnisme est une pathologie due à l'ingestion de plomb, qui provoque des troubles réversibles (anémie, colique de plomb, ...) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, ...). Une fois dans l'organisme, le plomb se stocke, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

Cette maladie provient essentiellement de la dégradation des revêtements de murs, portes et fenêtres contenant de la peinture au plomb. Les poussières et les écailles ainsi libérées entraînent l'intoxication. Les jeunes enfants sont particulièrement exposés au risque de saturnisme ainsi que les occupants et les ouvriers du bâtiment lors de la réalisation de travaux. Le saturnisme touche près de 85 000 enfants de 1 à 6 ans en France (expertise collective de l'INSERM de 1999).

Véritable problème de santé publique, le saturnisme a fait l'objet d'un certain nombre de textes de la part des pouvoirs publics pour prévenir et réglementer les causes de saturnisme et leurs conséquences. Parmi ces mesure figurent entre autre « l'état des risques d'accessibilité au plomb » dans les zones d'un département délimitées par un arrêté du préfet. En application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 déterminant les zones à risque d'exposition au plomb dans le Val d'Oise, la totalité du territoire communal de Taverny est concernée. Cette information est reportée sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi tout particulier qui vend un appartement dans un immeuble affecté, en tout ou partie, à l'habitation, et construit avant le 1^{er} janvier 1948, situé dans la zone d'exposition à risque définie par un arrêté préfectoral, est tenu d'annexer au contrat réalisant la vente, un rapport d'expertise sur les peintures au plomb, datant de moins d'un an.

L'expertise identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et en précise la concentration, la méthode d'analyse utilisée ainsi que l'état de conservation de chaque surface. L'état des risques d'accessibilité au plomb doit être établi conformément aux recommandations méthodologiques prévues conjointement par les ministères chargés de la santé et du logement. Le diagnostic ne concerne que les peintures et non les canalisations en plomb.

En cas de non respect de cette obligation, le vendeur ne pourra être exonéré de la garantie des vices cachés.

- Si le rapport révèle une concentration en plomb supérieure au seuil réglementaire, une note d'information sur le risque plomb, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, sera communiquée à l'acquéreur.
- De plus, si le rapport révèle une concentration en plomb supérieure au seuil réglementaire et ce, sur des revêtements dégradés, le vendeur devra en faire la déclaration au préfet.

L'acquéreur quant à lui, s'assurera préalablement qu'un rapport d'expertise sur les peintures au plomb est annexé à tout acte de vente et que cet état a été établi depuis moins d'un an à la date de la signature. Si l'état révèle une concentration en plomb supérieure au seuil réglementaire, l'acquéreur sera tenu de communiquer la note d'information, précédemment mentionnée, aux éventuels occupants du bien et à toute personne morale ou physique susceptible d'y effectuer des travaux.

Sont également concernés tous les professionnels de l'immobilier, agences, administrateurs de biens, syndics, marchands de biens, architectes ainsi que certains officiers ministériels ou juristes intervenant sur le marché immobilier : notaires, avocats. Ils devront informer leurs clients de l'existence de cet arrêté et des obligations qui en découlent.

Les risques technologiques liés aux installations classées (ICPE)

En outre, il existe sur la commune de Taverny, plusieurs installations classées pour l'environnement soumises à autorisation :

- AUCHAN (Centre commercial avec station service),
- COMETAL (Ferrailleur situation administrative en cours de régulation),
- SEGO (Imprimerie dossier de régularisation d'extension en cours d'instruction. Il est possible que des périmètres de protection soient instaurés à l'issue de l'instruction. La commune en sera informée),
- La déchetterie TRI-ACTION.

L'usine 3M de BEAUCHAMP et son impact sur TAVERNY

Une étude de danger transmise à la Préfecture par la société 3M pour son usine de BEAUCHAMP montre des dépassements de flux thermiques hors de limites de propriété, touchant notamment la Commune de TAVERNY pour ce qui est de la zone des effets irréversibles dans le scénario d'accident majeur (explosion du volume libre de la chaufferie). A titre préventif, sur certaines parcelles de la ZAE des Châtaigniers, le PLU interdit les constructions à usage d'habitation liées à la surveillance et au gardiennage (article UI 1). Des études complémentaires sont en cours et permettront de fixer un périmètre de danger définitif (cf. avis de l'Etat en date du 02/09/2004).

Les risques liés au transports de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive, radioactive.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transports de matières dangereuses (T.M.D.) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

Les risques encourus par la commune sont les suivants :

- § Le <u>transport routier et autoroutier</u> est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie. Comme dans les autres communes des départements de grande couronne parisienne, les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales du réseau autoroutier ou national. Pour la commune, il s'agit de l'autoroute A 115, de la RD 928 et de la chaussée J. César.
- § Le <u>transport par canalisations interurbaines</u>: il est utilisé pour les transports sur grande distance, des gaz combustibles (gazoducs). <u>Le tracé des gazoducs est annexé au Plan Local d'Urbanisme (servitude d'utilité publique)</u>: une conduite traverse notamment la ZAC du Chene Bocquet, puis le secteur des Ecouardes et rejoint <u>le site EDF-APAVE en passant par la ZAC des Lignières</u>. Grâce à une sécurité et une réglementation rigoureuse, aucun accident ou incident notable n'est survenu sur la commune.

Le transport de matières dangereuses est assujetti à la réglementation « Accord Européen sur le transport des matières Dangereuses par Route » (ADR) pour le trafic terrestre, et au Règlement International pour le transport de matières Dangereuses par voies ferrées (RID).

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) a la charge de réceptionner les véhicules de transport routier de matières dangereuses et d'effectuer les visites techniques annuelles obligatoires de ces véhicules.

Une réglementation rigoureuse préexiste :

- pour le conditionnement des produits,
- pour l'équipement des véhicules de transport,
- pour les conditions de circulation et de stationnement,
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru.
- pour la formation des chauffeurs,
- pour les conditions de conduite,
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Deux plans de secours spécialisés «Transport de matières dangereuses» et «Transport de matières radioactives» ont été approuvés par le Préfet, respectivement les 4 septembre 1991 et 12 juillet 1994 ; ces plans prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents de cette nature (périmètre de sécurité, déviation, barrages flottants, intervention d'unités spécialisées...).

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet, de la part de Gaz de France, de plans de surveillance et d'intervention (P.S.I.) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

H. La réglementation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

Un arrêté du maire, daté du 24 septembre 1990, réglemente la publicité sur le territoire communal. Ce règlement local, pris en application de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, définit trois zones de publicité restreinte. Dans chacune d'elles, sont définis des dimensions, des densités et des hauteurs maximum pour les panneaux publicitaires.

Les panneaux 4 m x 3 m ne sont autorisés que sur un nombre très restreint d'axes routiers (ZPR 3).

Cette réglementation contribue nettement à la qualité du paysage. Ce règlement s'inscrit dans une politique municipal de protection de l'environnement urbain et naturel, qui a débouché sur l'adoption du « plan vert », annexé au rapport de présentation du POS de 1992.